

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ

VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 8 février 2016, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- *Règlement numéro 601 décrétant une dépense de 421 852 \$ et un emprunt de 394 352 \$ pour des travaux de réfection de trois bâtiments municipaux*

Que ce règlement a franchi toutes les étapes requises par la loi et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 27 avril 2016.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entrera en vigueur ce 4^e jour du mois de mai 2016, jour de sa publication.

Donné à Louiseville,
Ce 4^e jour du mois de mai 2016

Maude-Andrée Pelletier
Greffière